

# Réunion de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lignon du Velay

**9 juillet 2021 – Communauté de Communes du Pays de Montfaucon**  
**Compte-rendu**



Le vendredi 9 juillet 2021 à 09h00, la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Lignon du Velay s'est réunie à la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon

## Membres de la CLE présents

COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES		
Personnes présentes	<b>RIFFARD Patrick</b>	Mairie de Saint-Pal-de-Mons (43)
	<b>ROCHE Françoise</b>	Mairie de Mars (07)
	<b>LECLERC Thierry</b>	PNR des Monts d'Ardèche
	<b>FANGET Yohann</b>	Communauté de communes des Sucs
	<b>SOUVIGNET Bernard</b>	Communauté de communes du Pays de Montfaucon
	<b>MONTAGNON Jean-Philippe</b>	Communauté de communes des Marches du Velay Rochebaron
	<b>BONNET Bernard</b>	Saint-Etienne-Métropole
	<b>LAURANSON Gilles</b>	SYMPAE
	<b>LIOGIER Huguette</b>	Syndicat Mixte de Lavalette
	<b>ROUSSET Nathalie</b>	Département de Haute-Loire : non votante (suite aux élections départementales)
Personnes représentées (pouvoir)	<b>PEYRARD Guy</b>	Mairie de Riotord (43) → pouvoir à M. Souvignet
	<b>BUSSIÈRE Laurence</b>	PNR du Pilat → pouvoir à M. Bonnet
	<b>CHAMBON Jean-Luc</b>	Communauté de communes du Mézenc → pouvoir à M. Leclerc
	<b>ANDRE Frédéric</b>	EPAGE Loire-Lignon → pouvoir à M. Fanget
	<b>EYRAUD Jean-Michel</b>	Syndicat Mixte de la Jeune Loire et ses Rivières → pouvoir à M. Lauranson

COLLÈGE DES USAGERS		
Personnes présentes	<b>LECUNA Sylvain</b>	Groupe d'exploitation Hydraulique Loire Ardèche (EDF)
	<b>GENEST Sophie</b>	Chambre d'agriculture de la Haute-Loire
	<b>BATTIE Henri</b>	Syndicat des Producteurs Forestiers Sylviculteurs de la Haute Loire
	<b>ARNOULD Florence</b>	France Nature Environnement Haute Loire
	<b>ROUSSEL Pierre</b>	Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne
	<b>GIRAUDON Lucien</b>	Fédération départementale de pêche pour la protection du milieu aquatique de la Haute Loire

COLLÈGE DE L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS		
Personnes présentes	<b>BERNARD Myriam</b>	MISEN 43 : décision de ne pas prendre part au vote
	<b>BARTHELEMY Dominique</b>	DREAL Auvergne Rhône-Alpes
	<b>MENJEAUD Christiane</b>	AELB délégation Allier Loire Amont

	<b>RISPAL Anthony</b>	Agence montagne Auvergne de l'ONF
Personnes représentées (pouvoir)	<b>Préfet de Haute-Loire</b>	→ pouvoir à Mme Bernard : décision de ne pas prendre part au vote

## Membres de la CLE excusés

<b>DI VINCENZO Carole</b>	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	Collège des collectivités
<b>BUSSIERE Laurence</b>	PNR du Pilat	Collège des collectivités
<b>ANDRE Frédéric</b>	EPAGE Loire-Lignon	Collège des collectivités

## Étaient aussi présents

Pierre-Yves SUBTIL, Saint-Etienne Métropole,

Jean-Damien ROMEYER, Département de Haute-Loire, Chargé de mission Milieux Aquatiques

Christophe TSCHERTER, Directeur des Services Techniques Mairie d'Yssingeaux

Étienne FAUTRAD, Directeur de l'EPAGE Loire-Lignon,

Émilie DARNE, EPAGE Loire-Lignon, animatrice du SAGE Lignon du Velay,

Justine THOMAS, EPAGE Loire-Lignon, animatrice transversale Lignon du Velay,

23 voix délibératives sur les 48, que compte la commission, ont été comptabilisées.
---

## Ordre du jour

1. Présentation générale du projet de SDAGE Loire-Bretagne ;
2. Proposition d'avis sur le SDAGE ;
3. Vote sur le projet de SDAGE ;
4. Présentation du contenu SAGE Lignon du Velay ;

## Principales discussions et relevés de décisions

---

### Introduction de la Présidente de la CLE

Madame Rousset introduit la séance qui a pour objet d'émettre un avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

Elle précise qu'elle ne prendra pas part au vote mais que cette réunion est importante car la Commission Locale de l'Eau (CLE) ne peut donner son avis sur le SDAGE (plan de gestion à l'échelle du bassin versant Loire-Bretagne) qu'une fois tous les 6 ans.

Suite aux élections régionales et départementales récentes et au vu des désignations en cours au niveau du conseil départemental, il a été conseillé que Madame Rousset ne participe pas au vote car sa désignation n'est pas officielle

Il est rappelé que le travail de rédaction du SDAGE est réalisé à Orléans, qu'il concerne un grand territoire : l'ensemble du bassin versant Loire-Bretagne et qu'il est difficile de se retrouver dans ce document complexe et qui comporte des données obsolètes.

Mme Rousset et les vices-présidents défendent le territoire du Lignon : l'agriculture, la pêche, la forêt... Tous ces enjeux sont compatibles sur le territoire et la DDT mène un travail de concertation avec tous les acteurs. Elle regrette que la forêt soit complètement exclue des discussions à l'AELB.

Mme Rousset a participé à l'élaboration de ce document mais ne s'est pas sentie écoutée lorsqu'a été abordé la question des petits cours d'eau du territoire du Lignon qui se retrouvent à sec l'été. De plus, elle trouve que ce document traite de manière uniforme mais obsolète l'ensemble du territoire des sources jusqu'à l'estuaire. Il fait valoir les besoins de l'aval et les indicateurs choisis n'exploitent pas les données locales.

Comment construire l'avenir sur un schéma construit sur des données obsolètes ? Sur un schéma qui nous oppose, qui se sert de nos territoires et de notre niveau de qualité et quantité comme un faire valoir pour les besoins de l'ensemble du bassin, pour les besoins de bons indicateurs à rendre au niveau européen.

Comment construire, alors qu'on nous demande de faire mieux et qu'en même temps on nous fait le reproche en pleine séance de travail AELB de donner moins de redevances que de subventions reçues ?

Comment construire, alors que lorsque nous mentionnons le décalage du SDAGE avec nos contraintes locales, au mieux on nous fait miroiter la réalisation d'une énième nouvelle étude pour corriger ce que la construction des documents du SDAGE a négligé, raté, masqué ?

Mme Rousset n'est donc pas en accord avec le document dans lequel il est demandé des études alors que les chiffres sur le territoire sont déjà connus. Si son avis avait pu être pris en compte aujourd'hui, il aurait été défavorable au projet de SDAGE.

Mme Rousset relève la forte présence des services de l'état à cette réunion mais souhaiterait qu'ils soient présents plus souvent, notamment la DREAL. Pourtant, cette réunion n'est pas celle où leur présence semble la plus nécessaire et cela interroge sur l'objectif de leur venue. Elle espère qu'il s'agit d'un soutien bienveillant lié à la forte préoccupation des territoires, comme elle croit le déceler dans la conduite des services de l'État départementaux, qui sont présents et accompagnent la démarche. Les élus ont besoin d'être accompagnés et non contraints sans soutien financier pour atteindre les

objectifs.

### Autres interventions introductives

Monsieur Giraudon souhaite apporter une remarque complémentaire sur la restauration des continuités écologiques. Le vote se fait au niveau des parlementaires et il est difficile d'avoir une cohérence avec le local. De plus, il précise qu'il est possible de faire des retenues collinaires avec des financements Région et qu'il y a un manque de moyens pour contrôler (insuffisance d'inspecteurs de la DREAL pour les ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Il trouve que la France est un mauvais élève en Europe sur ces questions. Le nombre d'agents de l'OFB risque de diminuer et il est en projet que les contrôles de terrain se fassent par « tirage au sort » et les formulaires de déclaration en ligne.

Madame BERNARD explique qu'une réforme est en cours au titre du code de l'environnement et notamment les articles R214-1 et suivants. Un premier volet de cette réforme a été déployé en juillet 2020. Une seconde réforme est annoncée prochainement notamment sur les seuils de déclenchement des IOTA (...) pour constitution d'un dossier loi sur l'eau. Les travaux sont en cours sur ce dernier point.

M. Giraudon rajoute que pour réduire les pêches électriques de sauvetage, il est parfois demandé de faire fuir les poissons, ce qui n'a aucun sens. De plus, il a le sentiment que les moulins sont sanctuarisés et qu'il y a un manque de cohérence en général sur ces questions de continuité. Enfin, concernant la réforme de la PAC, M. Giraudon s'interroge sur le « verdissement » de celle-ci étant donné qu'il n'y aura pas d'obligation de résultats et qu'elle ne poussera pas vers les économies d'eau.

Mme Rousset partage l'avis de M. Giraudon mais croit encore qu'il est possible d'agir. Elle précise que le programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne se construit à l'échelle du grand bassin, à l'échelle macro et non micro et que les subventions ne sont pas disponibles pour intervenir à notre échelle sur des petits chevelus par exemple. Les données de l'état des lieux du SDAGE s'arrêtent aux années 2000 concernant les précipitations par exemple et ne montrent pas les spécificités des territoires. Il est rappelé que le sous-bassin Allier Loire-Amont représente tout de même 15 % du territoire Loire-Bretagne en termes de population et que les spécificités locales ne sont pas mises en avant.

Mme Bernard rappelle que le programme de mesures (PDM) du SDAGE définit les grandes lignes mais que des actions concrètes sont mises en face de chacune des mesures à l'échelle des départements. En effet, le plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) programme les actions concrètes à réaliser pour mettre en œuvre le programme de mesures (PDM) et atteindre ainsi les objectifs fixés dans le SDAGE. Par exemple il peut être identifié sur une masse d'eau une action « réhabilitation d'une station d'épuration » avec une échéance, un maître d'ouvrage, ...

Mme Menjeaud souligne le fait qu'il ne faut pas essayer de trouver dans le SDAGE les priorités, les moyens et les actions au niveau local. Ce travail de territorialisation est réalisé dans les PAOT (Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés). Par ailleurs, elle souligne que le dispositif de ZRR (zones de revitalisations rurales) qui permet d'avoir des financements majorés pour les territoires ruraux, répond au principe de solidarité aval/ amont et urbain/rural.

De plus, selon M. Barthelemy le PDM est un outil de reporting, il permet d'expliquer à la commission européenne ce qui a été réalisé (objectif européen : 100 % des masses d'eau en bon état d'ici 2027).

Mme BERNARD explique que le SDAGE est un outil de planification qui définit des principes en vue d'une préservation de la ressource en adéquation avec les besoins sur un territoire. Le SDAGE fixe notamment des règles en terme de préservation des ressources AEP. A ce titre, sur les NAEP (nappes d'eau souterraines à réserver en priorité à l'alimentation en eau potable) identifiées dans le SDAGE, tout prélèvement par forage est interdit tant qu'un schéma de gestion de la nappe n'a pas été défini au sein du SAGE.

Mme Rousset précise qu'il est difficile d'atteindre les objectifs sans les moyens nécessaires.

M. Giraudon ajoute concernant la continuité la Fédération de Pêche travaille depuis des années sur l'amont avec les propriétaires mais un accompagnement est nécessaire pour continuer ce travail. L'administration n'a pas toujours soutenu la Fédération de Pêche de Haute-Loire comme ils l'auraient souhaité, notamment en termes de moyens de pression auprès des propriétaires.

Mme BERNARD rappelle le principe de concertation locale, qui reste la préoccupation constante des services de l'État, sur les thématiques à définir au niveau du territoire. A titre d'exemple, sur la thématique continuité écologie et afin de définir la liste des ouvrages dits « prioritaires », la DDT a mené un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau afin de partager les enjeux et le niveau d'ambition au niveau de chaque masse d'eau.

M. Barthelemy rappelle que la première cause de non atteinte du bon état pour les cours d'eau est liée à la morphologie. En effet, un cours d'eau qui fonctionne bien est plus résilient face aux dégradations et pollutions.

Mme Menjeaud insiste sur le fait que le SDAGE Loire-Bretagne ne vient pas en contradiction du SAGE local et qu'il est cohérent avec les enjeux du territoire.

Enfin, M. Barthelemy précise que l'avis argumenté qui sera transmis qui fait état des enjeux du territoire sera relu avec attention par le comité de bassin.

## 1 Présentation générale du projet de SDAGE Loire-Bretagne

Préalablement au vote sur le SDAGE, l'animatrice Emilie Darne présente le projet de SDAGE Loire-Bretagne et Mme Rousset complète sur quelques points.

Il est présenté rapidement ce qu'est le SDAGE et son contenu, ses objectifs environnementaux, les objectifs et enjeux des masses d'eau du bassin du Lignon, le programme de mesures. Un focus est également réalisé sur le changement climatique pour comprendre les enjeux de ce document.

Il est décidé que le vote sera effectué pour chaque remarque concernant les chapitres du SDAGE, puis un avis sera donné sur la totalité du projet en utilisant les 3 mots clés : favorable / défavorable / réservé.

## 2 Proposition d'avis sur le SDAGE

Suite à cette présentation, Mme Rousset lit la partie introductive de l'avis proposé pour la CLE sur certains chapitres du SDAGE suite au travail de l'animatrice, de Mme Rousset et des deux vices présidents de la CLE. Puis, l'avis sur le chapitre 1 est présenté et il est demandé à ce que chacun s'exprime sur cette proposition s'il le souhaite.

Concernant l'interdiction de création de plans d'eau en réservoirs biologiques (disposition 1E) et la demande de l'avis de la CLE « d'ouverture des conditions dérogatoires sur certains territoires à faible densité de plans d'eau » Mme Arnould souhaiterait savoir pourquoi est faite cette demande dont elle ne voit pas l'intérêt. En effet, les thématiques de travail de la CLE sont la préservation des rivières, des milieux aquatiques et cette demande remet en cause ces objectifs.

M. Barthelemy précise que les exceptions à la création de plans d'eau sont déjà nombreuses.

Mme Rousset répond que le tourisme est un enjeu important sur le territoire et que si la création d'un plan d'eau est un besoin de la communauté de communes, celle-ci devrait pouvoir être écoutée.

M. Souvignet précise que cette demande de dérogation venait en particulier du souhait de créer un plan d'eau de loisirs sur la communauté de communes du Pays de Montfaucon.

D'après M. Roussel pour la création de plans d'eau il est possible de passer par un PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau). Cela peut-être une possibilité de dérogation.

En effet, Mme Menjeaud précise que la possibilité est laissée aux CLE de mettre en place un PTGE.

Mme Genest souhaiterait qu'il y ait également des dérogations aux usages agricoles (petits fruits rouges, maïs). Les retenues collinaires sont des soutiens à l'agriculture du territoire et les périodes de remplissage devraient être définies avec la CLE.

Mme BERNARD précise qu'un groupe de travail a été mis en place depuis le comité départemental de l'eau du 15 décembre 2020. L'objectif est de mettre en place un protocole sur la création des retenues collinaires pour définir les conditions dans lesquelles peuvent être conduits des projets de retenues conciliant tous les enjeux environnementaux et économiques (il s'agit de grands principes à partager entre acteurs) tout en restant dans le cadre réglementaire édicté par le code de l'environnement.

Avant le début de l'examen de l'avis sur le projet de SDAGE, Mme BERNARD précise qu'elle ne participera pas au vote. Elle précise que des échanges auront lieu entre les services départementaux et la DREAL de bassin afin de travailler sur ce projet de SDAGE au regard des questionnements remontés par les SAGE de l'amont du bassin (demandes de dérogations, adaptations, ...). Une adéquation doit être recherchée entre les orientations générales et la perception qu'en ont les acteurs du territoire du bassin amont et qui doit s'exprimer pleinement au travers des avis des CLE des SAGE . Il doit être également davantage tenu compte des données récentes observées sur cette dernière décennie qui traduisent les évolutions climatiques des hauts de bassins versants

Elle note que les données utilisées dans le SDAGE sont obsolètes, certaines vont jusqu'à l'année 2000 et jusqu'à 2010 pour les données de température.

M. Giraudon insiste sur le fait que la Fédération de Pêche souhaite des rivières vivantes et les « coups d'eau » au printemps sont nécessaires au bon fonctionnement de ces milieux. Il ne souhaite pas que ces coups d'eau soient systématiquement utilisés pour alimenter les retenues collinaires.

Mme Arnould ajoute que cette « ouverture de porte » empêchera d'atteindre le bon état des masses d'eau.

Enfin, Mme Menjeaud ajoute que ces arguments sont recevables mais qu'ils ne doivent pas aller à l'encontre de l'enjeu suprême qui est le maintien de la vie dans les cours d'eau.

Mme Rousset propose de passer au **vote pour l'avis du chapitre 1 du SDAGE : repenser les aménagements des cours d'eau**

**Résultats : 16 pour l'avis / 3 contre / 4 abstentions.**

---

Concernant l'avis proposé pour le **chapitre 2 : réduire la pollution par les nitrates** M. Giraudon précise que la concentration de nitrates ne diminue pas depuis 20 ans et augmente même sur certains secteurs.

Il est rappelé que le vote porte sur un document qui a une portée sur l'ensemble du territoire Loire-Bretagne mais qu'il est nécessaire de regarder uniquement ce qui concerne le bassin du Lignon.

**Résultats du vote sur l'avis proposé pour le chapitre 2 du SDAGE : 23 votes pour l'avis**

---

**Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique.** Concernant le curage des lagunes M. Giraudon précise que ce curage est compliqué pour les lagunes et qu'il dépend du fonctionnement et de la taille de celle-ci.

M. Tschertter rappelle que cela relève du bon sens, lorsque la lagune est remplie à 30 % il faut curer. Cependant, suite au Covid il est demandé d'hygiéniser les boues cela entre en contradiction. En effet, il est attendu de curer mais cela ne sera pas réalisé s'il n'est pas possible de mettre en place les mesures pour « hygiéniser ».

Mme BERNARD explique que l'arrêté du 30 avril 2020, qui a été récemment modifié, encadre très fortement les petites collectivités disposant de lagunes sur l'épandage de leurs boues. De ce fait certaines lagunes ne sont pas curées alors qu'il serait nécessaire de le faire. Les règles d'hygiénisation requises pour l'épandage des boues issues de lagunes sont difficilement applicables. A ce titre le préfet de la Haute-Loire a bien conscience de ces difficultés. Une réflexion est en cours pour, d'une part identifier clairement les systèmes de lagunage en difficultés, et d'autre part une solution avec les collectivités dotées de dispositifs d'hygiénisation des solutions.

L'agence de l'eau ne finançant pas les extensions de réseaux d'assainissement ou la création de nouvelles STEP, une réflexion est en cours au niveau de la préfecture pour connaître la faisabilité de la mise en place de subventions sur les thématiques assainissement, non prises en charges par l'AELB.

Mme Menjeaud précise que ce sujet ne fait pas partie du SDAGE.

**Résultats du vote sur l'avis proposé pour le chapitre 3 du SDAGE : 16 votes pour / 0 contre / 7 abstentions**

---

**Chapitre 4 : maîtriser et réduire la pollution par les pesticides**

**Résultats du vote sur l'avis proposé pour le chapitre 4 du SDAGE : 23 votes pour**

---

**Chapitre 6 : protéger la santé en protégeant la ressource en eau**

M. Bonnet rappelle que des travaux sont menés pour le changement des vannes du barrage à hauteur de 5 millions d'euros, entièrement pris en charge par Saint-Etienne Métropole.

Il souhaiterait que soit ajouté le mot « proportionnées » dans la phrase : « Concernant la mise en place d'actions préventives, correctives et proportionnées sur son aire d'alimentation (disposition 6 C1), le financement de tels plans d'actions doit également être prioritaire y compris sur des démarches volontaristes. »

M. Souvignet devant s'absenter donne son pouvoir à M. Riffard et le pouvoir de M. Peyrard à M. Montagnon.

**Résultats du vote sur l'avis proposé pour le chapitre 6 du SDAGE : 23 votes pour**

---

**Chapitre 7 : maîtriser les prélèvements d'eau**

Mme Menjeaud rappelle qu'il n'y a pas de solutions miracles, il est compliqué de faire des recommandations fines sans connaissance et concertation sur le territoire. Le fait de souligner qu'il y a des difficultés ne remet pas en cause l'axe stratégique du SDAGE.

Mme Genest précise que ce sont des recommandations et qu'il est demandé plus de souplesse et de dérogations.

Mme BERNARD explique que ce chapitre fait référence au travail engagé sur la

rédaction d'un protocole relatif à la création de retenues collinaires ayant pour objectif de définir les grands principes à avoir dès la connaissance d'un projet. Cette démarche, s'inscrivant dans le cadre de la stratégie eau air sol édictée par le préfet de région, participe à la volonté d'une sécurisation de l'alimentation en eau des systèmes de production agricoles tout en conciliant enjeux environnementaux et gestion équilibrée de la ressource en eau. A ce titre, est abordé, lors de ce groupe de travail, le nécessaire remplissage de ces retenues dont la période est calé du 1er novembre au 31 mars.

Mme Genest ajoute qu'un travail est en cours avec les agriculteurs, qu'il y a également un changement de pratiques mais que les retenues restent un outil parmi d'autres.

Mme Arnould n'est pas dans l'opposition mais souhaiterait un changement de modèle. Ici le travail de la CLE n'est pas mis en valeur, c'est une régression.

M. Barthélemy déconseille fortement l'installation de retenues si elle remet en cause le bon fonctionnement d'une zone humide.

**Résultats du vote sur l'avis proposé pour le chapitre 7 du SDAGE : 18 votes pour / 3 votes contre / 2 abstentions**

---

#### **Chapitre 8 : préserver les zones humides**

M. Barthélemy informe que la disposition 8A-4 déconseille les prélèvements en zones humides s'ils remettent en cause le bon fonctionnement de ces milieux. L'abreuvement des animaux n'entrave pas cela, il ne voit donc pas de problème avec la disposition 8A-4.

**Résultats du vote sur l'avis proposé pour le chapitre 8 du SDAGE : 21 votes pour / 0 vote contre / 2 abstentions**

---

#### **Chapitre 9 : préserver la biodiversité aquatique**

Concernant les espèces envahissantes M. Giraudon alerte que la Renouée du Japon n'est plus maîtrisée sur le bassin de la Dunière.

**Résultats du vote sur l'avis proposé pour le chapitre 8 du SDAGE : 23 votes pour**

---

#### **Chapitre 11 : préserver les têtes de bassin versant**

Concernant cet avis M. Menjeaud trouve que la CLE mélange 2 choses : le programme d'intervention de l'Agence de l'Eau qui permet d'obtenir des subventions et le projet de SDAGE. Dans le programme d'intervention il existe des modalités spécifiques aux zones de revitalisation rurales (ZRR) et des financements sont disponibles pour l'assainissement.

M. Roussel rappelle que l'eau est un patrimoine commun, il est donc d'accord avec la solidarité amont/aval, cependant certaines zones rurales ne sont pas en ZRR.

**Résultats du vote sur l'avis proposé pour le chapitre 11 du SDAGE : 19 votes pour / 4 abstentions**

---

## **Chapitre 12 : faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques**

Mme Rousset insiste sur le fait que la prévention est plus importante que d'engager de l'argent pour « réparer ».

Mme Arnould trouve que le côté « prévention » ne ressort pas dans la proposition d'avis. Il sera donc ajouté dans les remarques : « Les actions de prévention ne sont pas assez valorisées. Le coût de l'inaction doit rentrer dans l'analyse économique ».

**Résultats du vote sur l'avis proposé pour le chapitre 12 du SDAGE : 23 votes pour**

---

## **Chapitre 13 : mettre en place des outils réglementaires et financiers**

Mme Arnould comprend la remarque sur les moyens financiers insuffisants mais souligne que le SDAGE ne pourra pas y répondre, que cela ne relève pas du comité de bassin.

Mme Rousset rappelle qu'il y a un manque d'accompagnement des petites collectivités.

**Résultats du vote sur l'avis proposé pour le chapitre 13 du SDAGE : 23 votes pour**

---

Suite à ce vote Mme Liogier doit quitter la réunion, 22 voix délibératives prendront part au vote du projet de SDAGE.

### **3 Vote sur le projet de SDAGE**

Une fois les avis sur les chapitre discutés et votés, Mme Rousset propose de passer au vote sur l'ensemble du projet de SDAGE.

Résultat : 16 votes réservés / 3 défavorables / 3 favorables au projet de SDAGE Loire-Bretagne.

La CLE a donc émis un avis réservé au projet de SDAGE Loire-Bretagne. Cette décision et l'ensemble des remarques sont reprises dans la délibération 2021/04, jointe au compte-rendu.

---

### **4 Présentation du contenu du SAGE Lignon du Velay**

L'avis sur le SDAGE ayant pris du temps, la présentation du contenu du SAGE par thématique se fera à une autre occasion. Le contenu se trouve dans le support de présentation de la réunion.

*Les membres de la CLE n'ayant plus de remarques, la séance est levée à 13h30.*